

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 6 novembre 2023

Date de l'annonce publique : 30/10/2023

Date de la convocation des conseillers : 30/10/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-11-06 - 3.01
Point de l'ordre du jour		3.01
Objet		Certification des forêts communales de la Commune de Roeser d'après le label PEFC

Le conseil communal,

Vu la délibération du 7 février 2022 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Roeser, du 28 octobre 2021 portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue de mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 1.1 Stratégie communale pour la protection de l'environnement » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature, en n'oubliant pas l'importance des autres aspects du catalogue ;

Considérant que la commune de Roeser est membre de l'alliance « Klimabündnis Lëtzebuerg » ;

Considérant que la Commune de Roeser est un membre fondateur de l'association FSC Lëtzebuerg, laquelle a été constituée le 10 janvier 2006, en vue d'adapter les principes et critères FSC aux conditions spécifiques Luxembourg ;

Considérant que la forêt communale de Roeser remplit trois fonctions essentielles : écologique, économique et sociale :

- Fonction écologique par la protection contre les risques naturels, la protection des sols et lutte contre l'érosion, comme puits de carbone, par fixation du CO2 dans le bois et le sol et comme réserve biologique ;
- Fonction économique par la production de bois et de produits non forestiers (champignons, plantes médicinales) ;
- Fonction sociale comme espace de détente et de loisirs, terrain de chasse et fonction paysagère ;

Considérant que la forêt communale doit faire l'objet d'une gestion forestière socialement, écologiquement et économiquement responsable ;

Considérant qu'une telle bonne gestion forestière doit répondre à des principes et critères biogéographiques ;

Considérant que le label PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*) est le plus grand système de certification du monde, comptant aujourd'hui une surface de plus de 330 millions d'ha certifiée PEFC (37.000 ha au Luxembourg) et reposant sur des critères initiés par le PEFC Council, contrôlé par des experts et adapté à un schéma national, afin d'en garantir la fiabilité ;

Considérant que objectifs du label PEFC se déclinent comme suit :

1. Implanter une gestion durable des forêts dans le respect des facteurs écologiques, économiques et sociaux ;
2. Soutenir et promouvoir la sylviculture et le matériau bois auprès des consommateurs ;
3. Impliquer l'ensemble des propriétaires forestiers grâce à une accessibilité égale ;



4. Garantir un système de certification solide et éthique pour la gestion de nos forêts ;

Considérant l'engagement de l'administration communale de Roeser à :

1. Respecter la législation forestière et environnementale en vigueur ainsi que la Fiche technique mise à disposition par l'Administration de la Nature et des Forêts et le Groupement des Sylviculteurs ;
2. Réaliser une carte de sa propriété selon les instructions annexées à cet engagement ;
3. Rédiger et mettre en œuvre un plan d'aménagement ;
4. Faire respecter le Cahier des charges général par les exploitants qui interviennent dans sa propriété ;
5. Implanter des essences adaptées à la station et si possible mélangées (mélange par bouquets) ;
6. Former son personnel à la gestion forestière durable et à la sécurité au travail ;
7. Accepter la visite d'un auditeur (interne et /ou externe) dont le rôle sera de vérifier les pratiques de gestion de la commune et leur adéquation au présent engagement ;

Oui les explications du bourgmestre ;

Vu la délibération du 6 février 2023 portant approbation de la convention avec l'association de communes Klima-Bündnis Lëtzebuerg ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 3/412/613481/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'obtenir la certification de la forêt communale selon les normes du label PEFC tout en honorant les engagements précédemment énoncés.

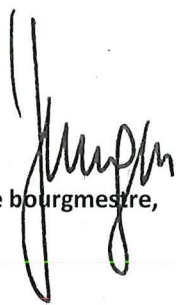


En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 17 novembre 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,